



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MILLAU

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE :

**Déclassement d'un parking public situé Quai Sully Chaliès (Section AL
n° 261)**

- Pièces jointes -

ARRETE N° 2018 / 0212
ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande de la Commune de Millau – Hôtel de Ville – 17 Av de la République – BP 80147 – 12101 MILLAU Cedex effectuant la procédure de déclassement du domaine public du parking gratuit situé Quai Sully Chaliès ;

Considérant les perturbations de stationnement qui pourraient être entraînées du fait de cette procédure ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit: Parking gratuit situé Quai Sully Chaliès (ancienne serre municipale) du 19 Mars au 31 Décembre 2018.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissariat de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée à l'article I, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 12 Mars 2018

Le Maire

Par délégation

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux
Déplacements et Domaine Public
Claude CONDOMINES



EXPEDITION

Dominique RAMAT
Huissier de Justice
2, place du Mandarous - BP 40214
12102 MILLAU
05.65.60.30.70

Référence : MD25531_1

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT-TROIS MARS ET LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX HUIT

A LA DEMANDE DE :

La COMMUNE DE MILLAU, ayant son siège à l'Hôtel de Ville,
17 Avenue de la République, 12100 MILLAU, représentée par son Maire en
exercice, et encore par Monsieur Alain NAYRAC, Adjoint au Maire, Délégué à
l'Aménagement Urbain et à l'Environnement,

Lequel m'expose :

***Que la Commune requérante a décidé de procéder au
déclassement du domaine public d'un parking, situé Quai Sully
Chaliès, 12100 MILLAU, et cadastré section AL n° 261.***

Que ledit parking a été désaffecté et fermé au public le lundi 19 mars 2018.

Que dans le cadre du dossier de déclassement susvisé, il est du plus grand intérêt pour la Commune requérante de faire constater que le parking est fermé au public.

CECI ETANT EXPOSE,

Je, Dominique RAMAT, Huissier de Justice à la résidence de MILLAU (Aveyron), y demeurant 2 place du Mandarous BP 214, soussigné,

Certifie m'être transporté aux mêmes jours que dessus Commune de MILLAU, Quai Sully Chaliès,

Et avoir procédé aux constatations suivantes :

Je me transporte au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 261 et je constate que cette dernière est bien à l'état de parking.

Je constate que ce parking, dont l'emprise, d'après l'extrait du plan cadastral qui m'est fourni, correspond bien à la parcelle cadastrée comme dessus, est fermé et inaccessible au public.

Je constate que deux plots en béton, ainsi qu'une barrière métallique sur laquelle se trouvent un panneau « stationnement interdit » et une affiche « stationnement interdit du 19 03 2018 au 31 12 2018 sous menace d'enlèvement », sont placés à l'entrée du parking, côté Tarn.

Une deuxième affiche similaire à celle-ci-dessus est également placardée en surplomb de l'emplacement de stationnement réservé « GIG GIC », côté droit.

Je constate qu'aucun véhicule n'est stationné sur le parking susvisé.

oOo

Telles sont mes constatations. Des clichés ont été pris, et sont annexés à l'expédition du présent procès-verbal de constat.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

Honoraires	342.33
Transport	7.67
Total HT	350.00
TVA 20.00	70.00
Taxe fiscale	14.89
Total TTC	434.89





VILLE DE
Millau
SERVICE FONCIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MILLAU

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE :

**Déclassement d'un parking public situé Quai Sully Chaliès (Section AL
n° 261)**

- Pièces jointes -